

MAIRIE
DE
29160 – CROZON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

01.07.2015.

DATE D’AFFICHAGE

15 JUIL. 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	29
Présents	23
Votants	29

N° 46/2015

OBJET :

1) Urbanisme/Foncier

1-1) Approbation du PLU -
Approbation du PLU
CROZON.

Le Maire certifie que la présente
délibération
a été déposée en Préfecture de Quimper
au titre du contrôle de légalité
le
et qu'elle a été notifiée aux intéressés
le

LE MAIRE :

L'An deux mille quinze
Le neuf juillet

à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Daniel **MOYSAN**, Maire de la Commune.

Etaient Présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Messieurs Xavier
CARN, Bernard IDOT, de Mesdames Claudine GELEBART, Gaëtane ROGER, Nadine
QUENTIN et Valérie DURIEZ qui ont donné respectivement procuration à Messieurs
Daniel MOYSAN, Gérard LOREAU, à Mesdames Michelle JEGADEN, Sylvie
MOYSAN et à Messieurs Joël LE GALL et Jean Marie BEROLDY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : Madame GUENNEC – Trésorière municipale.

Madame Virginie GUICHAOUA a été élue secrétaire.

Le conseil municipal,

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de
l'urbanisme ;

Vu l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2012 prescrivant
l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat du conseil municipal sur les orientations générales du PADD en date
du 29 juin 2012

Vu la délibération en date du 17 juillet 2014 du conseil municipal tirant le bilan
de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'ensemble des avis des services de l'Etat et des Personnes Publiques
Associées qui ont été consultés sur le PLU arrêté ;

Vu l'enquête publique du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme qui s'est
déroulée du 22/12/2014 au 30/01/2015 et le rapport et les conclusions motivées
du commissaire enquêteur ;

Considérant que les remarques issues des avis des services de l'état et des
personnes publiques associées consultées justifient de quelques adaptations qui
ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU (**voir annexe 1 à**
la présente délibération listant les points pris en compte par la commune sur les
avis et remarques issues de la consultation des services et des Personnes
Publiques Associées) ;

Considérant que les remarques issues de l'enquête publique justifient des
quelques adaptations qui ne remettent pas en cause l'économie du projet de PLU
(**voir annexe 2 à la présente délibération** listant les points pris en compte par la
commune sur les avis et remarques issues de l'enquête publique) ;

Les principaux points de changements apportés au projet de PLU arrêté pour tenir compte à la fois des avis issus de la consultation et de ceux de l'enquête publique sont :

- L'adaptation des dispositions en faveur de la préservation des hameaux traditionnels classés en Uht,
- La prise en compte du principe de non urbanisation au sein de la bande de 100 mètres, en dehors des espaces urbanisés,
- Le renforcement du volet environnemental du P.L.U,
- La généralisation de l'espace agricole majeur sur l'ensemble de la zone agricole de la commune (cf : SCOT),
- L'adaptation des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Considérant que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour et 7 contre (Monsieur Jean Marie BEROLDY : 2, Madame Chantal SEVELLEC, Monsieur Jean BOUËDEC, Monsieur Joël LE GALL : 2 et Monsieur Olivier MARQUER),

-adopte les modifications telles que présentées et approuve le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Crozon et en Préfecture (aux heures d'ouverture habituelles).

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié et transmis au préfet dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales puisque la commune est couverte par un schéma de cohérence territoriale approuvé.

Pour extrait certifié conforme,

A CROZON, le 10 juillet 2015

Le Maire :



Daniel Moysan
Daniel MOYSAN

Accusé de réception en préfecture
029-212900427-20150709-20150717-2-DE
Date de télétransmission : 17/07/2015
Date de réception préfecture : 17/07/2015